

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement
d'Etampes
Canton d'Arpajon

N° 2023 080

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION 28 NOVEMBRE 2023	L'an deux mille vingt trois Le cinq décembre
DATE D’AFFICHAGE 12 DÉCEMBRE 2023	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à titre exceptionnel à la Canopée, en séance publique sous la présidence de Monsieur PICHON Jean-Marc.
NOMBRE DE CONSEILLERS	<u>Etaient présent(e)s</u> : M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc – M. LOURS Xavier – Mme MOUNOURY Aurélie – M. GAUTHIER Dominique – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – Mme COURTOIS Cécile – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme MOAL Sylvie – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – M. FAUCHE Fabien – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. GOFF Jullian – Mme COLLIN Monique.
EN EXERCICE : 27	
PRESENTS : 21	<u>Absent(e)s représenté(e)s</u> : Mme BONNASSEAU Patricia – Mme SCACCHI Anne – M. TISCHENBACH Thierry – Mme BILIEU Carine – M. LION Robert.
VOTANTS : 26	<u>Absent(e)s non représenté(e)s</u> : Mme LEROMAIN Nadège.
	Monsieur IBOUADILENE Francis a été élu secrétaire de séance.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MAPA

Dans le cadre de l'adoption du protocole de la commande publique en 2021, il était prévu la création d'une Commission MAPA (Marché A Procédure Adaptée) en charge d'attribuer les marchés inférieurs aux seuils Européens (marchés dits formalisés) en fonction des différents seuils internes fixés par la collectivité.

En effet, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) instituée obligatoirement à chaque renouvellement de mandat au regard du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) n'est compétente que pour l'attribution des marchés formalisés.

Il est donc nécessaire de se doter d'une commission d'élus ayant la compétence pour attribuer les MAPA conformément au protocole de la commande publique approuvé en délibération du 16 décembre 2021.

Afin de simplifier l'organisation, il est proposé que la commission MAPA soit strictement conforme dans son organisation et ses modalités de convocation aux règles qui s'imposent à la CAO.

La composition de la CAO ayant été modifiée à la suite de l'installation du nouveau Conseil Municipal, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les mêmes membres pour la commission MAPA.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29,

VU le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019,

VU la délibération n° 2023-079 du 5 décembre 2023 désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres,

VU la délibération n°2021-133 du 16 décembre 2021 approuvant le protocole de la Commande Publique de la ville,

CONSIDERANT que la commission MAPA a pour compétence l'attribution des marchés à procédure adaptée conformément au protocole de la commande publique de la ville de Boissy,

CONSIDERANT la nécessité de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour siéger au sein de cette commission MAPA,

CONSIDERANT la proposition de conserver les membres élus de la CAO,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DESIGNE les membres de la commission MAPA comme suit :

Membres titulaires de la Commission MAPA :

Liste Groupe Majoritaire :

Monsieur DUCHOSAL Frédéric
Monsieur DA SILVA Frédéric
Monsieur GAUTHIER Dominique
Madame COURTOIS Cécile

Liste Groupe Minoritaire :

Monsieur DORIZON Maurice

Membres suppléants de la Commission MAPA :

Liste Groupe Majoritaire :

Madame SCACCHI Anne
Monsieur SAADA Raoul
Monsieur IBOUADILENE Francis
Madame BONNASSEAU Patricia

Liste Groupe Minoritaire :

Madame BILIEU Carine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20231205-DEL2023-080-DE

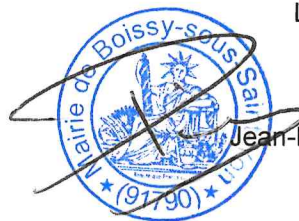
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023

Affichage : 14/12/2023

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Le Maire,

Jean-Marc PICHON